



PREFECTURE DE L'HERAULT



Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault
 Service : Eau-Forêt-Environnement
 Maison de l'Agriculture – Place Chaptal
 CS 69506
 34 960 Montpellier Cédex 2
 Tél. : 04.67.34.28.77
 Fax : 04 67 34 29 66

**DECLARATION D'INTENTION
 DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX EN RIVIERE

 FORMULAIRE DE DEMANDE D'INFORMATION ET DE CONSEIL
 POUR LA POLICE DE L'EAU**

IMPORTANT :

Si des travaux dans le lit d'un cours d'eau occasionnent une pollution du milieu, le demandeur et l'entreprise seront tenus conjointement pour responsables.

Aussi, il est vivement recommandé de solliciter l'avis de la police de l'eau avant tout commencement des travaux via ce formulaire – celle ci pourra vous orienter techniquement et réglementairement.

Nature et objet des travaux

Commune de :

Rivière :

Travaux : (préciser la largeur et longueur de cours d'eau et de berges impactées).

Maître d'ouvrage

Adresse :

N° de téléphone :

N° de fax :

Maître d'oeuvre

Adresse :

N° de téléphone :

N° de fax :

Entreprise réalisant les travaux

Adresse :

N° de téléphone :

N° de fax :

Durée probable des travaux

Du :

au :

Modalités d'intervention dans le lit du cours d'eau**Mesures compensatoires ou correctives envisagées****Sensibilité particulière du cours d'eau ou usages aval connus****Des contacts préalables ont-ils été établis avec la Brigade Départementale du Conseil Supérieur de la Pêche (Mas de Carles – 34800 OCTON – tél : 04 67 88 15 54 – fax : 04 67 88 02 58) ?** OUI NON**Disposez-vous de la maîtrise foncière sur la zone d'emprise des travaux ou d'un accord écrit des propriétaires riverains ?** OUI NON**En vue de localiser les travaux, prière de fournir un plan des lieux et des ouvrages****Nota Bene :**

En fonction des éléments contenus dans ce formulaire, le service de Police de l'Eau vous fera connaître la procédure à suivre :

- dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la législation sur l'eau ;
- simple recommandation après visite sur le terrain ;
- sans formalité.



PREFECTURE DE L'HERAULT



Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault
 Service : Eau-Forêt-Environnement
 Maison de l'Agriculture – Place Chaptal
 CS 69506
 34 960 Montpellier Cédex 2
 Tél. : 04.67.34.28.77
 Fax : 04 67 34 29 66

RESUME DES DIX REGLES PRINCIPALES A OBSERVER ANTERIEUREMENT ET LORS DE LA REALISATION DES TRAVAUX EN RIVIERE

- Ne pas procéder au démarrage de travaux en rivière sans avoir accompli les formalités administratives nécessaires, et sans avoir obtenu l'autorisation des propriétaires riverains
- Ne pas intervenir dans le lit des cours d'eaux aux périodes sensibles pour la vie et la reproduction du poisson :
 Cours d'eau de 1^{er} catégorie : pas d'intervention entre novembre et avril
 Cours d'eau de 2^{eme} catégorie : pas d'intervention entre avril et mai
- Ne pas faire obstacle à la libre circulation des poissons
- Ne pas modifier ou approfondir le lit du cours d'eau
- Ne pas circuler avec les engins dans l'eau
- Limiter au maximum les apports de matières en suspension dans le lit de la rivière (isolement du chantier)
- Ne pas rejeter dans le cours d'eau les laitances de béton ou les eaux de lavage des toupies
- Ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables
- Assurer la remise en état des lieux après travaux

Informez en cas d'accident ou d'incident, dont l'impact est prévisible sur le milieu, le **Service de la Police des Eaux (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault (tél. 04 67 34 28 77 – fax : 04 67 34 29 66))** ou, le cas échéant, la **Brigade Départementale du Conseil Supérieur de la Pêche (Mas de Carles –34800 OCTON - N° tél : 04 67 88 15 54 - N° fax : 04 67 88 02 58)**